



Cégep **André-Laurendeau**

---

## Politique institutionnelle de valorisation de la langue française

---

*Politique adoptée au Conseil d'administration  
le 14 juin 2005*

*Modifications adoptées au Conseil d'administration  
Le 7 avril 2010*

Note : Dans ce texte, la forme masculine est utilisée dans le seul but d'alléger le texte et sans aucune intention discriminatoire.

# Politique institutionnelle de valorisation de la langue française (PVLF)

## 1. Présentation

- 1.1 Depuis l'adoption des dispositions de la *Charte de la langue française*, les collèges ont l'obligation d'adopter une politique relative à l'emploi et à la qualité de la langue. Le Cégep André-Laurendeau s'est doté, en 1989, de la *Politique institutionnelle de la valorisation de la langue française* (PVLF).
- 1.2 Le réseau des collèges d'enseignement général et professionnel a des responsabilités particulières à cet égard. Les cégeps ont en effet une mission de formation des étudiants des différents programmes techniques ou préuniversitaires (DEC et AEC); la compétence linguistique fait partie intégrale de cette formation. La réussite de l'*Épreuve uniforme de français* pour l'obtention du diplôme d'études collégiales (DEC) est un des moyens pour reconnaître l'atteinte de la compétence linguistique.
- 1.3 La *Politique institutionnelle de valorisation de la langue française* du Cégep André-Laurendeau témoigne de la prise en charge des responsabilités qui viennent d'être évoquées. C'est en s'appuyant sur des principes et des valeurs communes de la mission et du projet éducatif du Cégep André-Laurendeau que la politique cerne tour à tour les objectifs à poursuivre, les responsabilités de chacun et les moyens d'intervention à développer en priorité.
- 1.4 Le Cégep André-Laurendeau affirme, dans cette politique, sa volonté d'assumer sa responsabilité de promouvoir la valorisation de la langue française auprès de son personnel et de ses étudiants.
- 1.5 La présente *Politique institutionnelle de valorisation de la langue française* répond à l'engagement du Cégep André-Laurendeau contenu dans son *Projet éducatif* à l'effet de «favoriser chez les étudiants le désir d'améliorer la maîtrise de la langue parlée et écrite en tant qu'outil de communication et de pensée ».

## 2. Principes directeurs

- 2.1 Compte tenu de sa mission de formation et de recherche ainsi que de sa mission communautaire, le Cégep affirme sa volonté d'assurer la qualité de la langue française parmi l'ensemble de son personnel et de ses étudiants.
- 2.2 Le Cégep se préoccupe de la maîtrise de la langue lors du recrutement du personnel.
- 2.3 Le Cégep s'engage à offrir des activités de perfectionnement adaptées aux besoins exprimés par son personnel pour l'acquisition d'habiletés langagières.
- 2.4 Le Cégep se préoccupe de la qualité du français dans toutes les communications émanant de ses différents services.
- 2.5 La maîtrise de la langue est une compétence transversale dans la formation des étudiants; elle relève de la responsabilité de l'ensemble des disciplines et des programmes du Cégep.

- 2.6 La maîtrise suffisante de la langue française favorise une meilleure accessibilité aux études universitaires et au marché du travail. Elle est essentielle à la poursuite des études universitaires et à l'exercice de compétences reliées aux fonctions de travail.
- 2.7 La communication écrite et verbale dans un français de qualité constitue pour l'étudiant un excellent moyen de réaliser son autonomie.
- 2.8 La langue est un outil d'apprentissage primordial : il existe une corrélation entre la maîtrise de la langue et le succès dans les études. Le développement de stratégies efficaces en lecture et en écriture est déterminant dans la réussite des études collégiales.
- 2.9 L'obtention d'un DEC confirme les compétences requises dans le cadre du programme de formation, dont une maîtrise suffisante de la langue française vérifiée par la réussite obligatoire de l'*Épreuve uniforme de français*.

### 3. Caractéristiques

- 3.1 La Politique est institutionnelle. Elle suppose l'engagement de toute la collectivité: les membres du personnel, les services, les départements, la direction et les étudiants.
- 3.2 La Politique répond aux besoins de formation des étudiants, jeunes et adultes.
- 3.3 La Politique constitue un soutien à la réussite. La maîtrise de la langue doit faire l'objet d'une attention particulière tout au long de la formation des étudiants par l'apprentissage de stratégies adéquates d'écriture, de lecture et de communication orale.
- 3.4 La Politique est un agent de changement. Elle suscite un développement positif des attitudes et des actions relatives à l'amélioration de la qualité de la langue.
- 3.5 La Politique n'est pas un outil exclusif de la valorisation de la langue au Cégep. Les différentes politiques institutionnelles, notamment la *Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)*, sont complémentaires à la *Politique institutionnelle de valorisation de la langue française*.

### 4. Objectifs

- 4.1 Favoriser l'amélioration de la maîtrise du français chez le personnel et les étudiants.
- 4.2 Mobiliser la communauté pour créer un environnement qui valorise une langue française de qualité.
- 4.3 Favoriser l'élaboration d'un ensemble de moyens d'intervention adaptés aux besoins du personnel et des étudiants.
- 4.4 Fournir, à l'ensemble du personnel et aux étudiants, le soutien et l'expertise disponibles pour favoriser une maîtrise suffisante de la langue française.

### 5. Responsabilités

- 5.1 La Direction générale
  - 5.1.1 La Direction générale s'assure de l'application de la politique.

5.1.2 La Direction générale s'assure que les différentes politiques institutionnelles sont suffisamment explicites au sujet de la valorisation de la langue française dans l'institution.

## 5.2 La Direction des études

5.2.1 La Direction des études s'assure, par les plans de travail départementaux et des plans d'action des services sous sa responsabilité, de l'application de la politique.

5.2.2 La Direction des études s'assure de l'application de la Politique dans le cadre de l'application de la PIEA.

5.2.3 La Direction des études encourage la mise en place, par les services, les départements et les programmes, de différents moyens pour favoriser une meilleure maîtrise de la langue française.

5.2.4 La Direction des études a la responsabilité de l'organisation de l'*Épreuve uniforme de français*. Elle supervise les activités relatives à l'épreuve, voit à sa passation, en évalue et en diffuse les résultats.

5.2.5 Les programmes voient à la qualité linguistique des textes dont ils ont la responsabilité : plans cadres, matériel didactique recommandé, épreuve synthèse de programme (ESP), etc.

5.2.6 Les programmes s'assurent de l'atteinte de la compétence linguistique en fonction des objectifs du programme.

## 5.3 La Direction des ressources humaines

5.3.1 La Direction des ressources humaines s'assure que les membres du personnel possèdent une maîtrise suffisante de la langue française en regard des fonctions exercées et met à leur disposition des moyens de perfectionner leur maîtrise du français écrit.

5.3.2 La Direction des ressources humaines établit, pour chaque catégorie de personnel, le niveau requis de maîtrise de la langue.

5.3.3 La Direction des ressources humaines prévoit, dans sa politique de perfectionnement, la possibilité d'offrir aux membres du personnel des activités de perfectionnement en français, adaptées à leurs fonctions.

## 5.4 L'ensemble des directions

5.4.1 Le Cégep s'assure de la qualité de la langue utilisée dans toutes les communications.

## 5.5 Les départements d'enseignement<sup>1</sup>

- 5.5.1 Les départements veillent à ce que les plans cadres et les plans de cours soient conformes à la Politique institutionnelle de valorisation de la langue française<sup>2</sup> et à la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).
- 5.5.2 Les départements précisent, dans leur plan de travail annuel, les actions qu'ils entendent réaliser en regard de la valorisation de la langue française.
- 5.5.3 Les départements, en conformité avec la PIEA, établissent les objectifs d'ordre linguistique pour les cours dont ils sont responsables et déterminent les exigences relatives à la qualité du français des travaux présentés par les étudiants.
- 5.5.4 Les départements voient à la qualité linguistique des textes dont ils ont la responsabilité (les plans cadres, les plans de cours, le matériel pédagogique et les évaluations). Ils s'assurent que les documents pédagogiques distribués dans les cours sont écrits dans un français de qualité.

## 5.6 Les enseignants

- 5.6.1 Les enseignants veillent à la qualité linguistique des textes distribués aux étudiants (plans de cours, notes de cours, évaluations, etc.).
- 5.6.2 Les enseignants encouragent l'utilisation des termes francophones propres à leur discipline d'enseignement.
- 5.6.3 Les enseignants favorisent le développement chez les étudiants de stratégies d'écriture et de lecture ainsi que de la communication orale propres au cours et à la discipline enseignée.
- 5.6.4 Les enseignants, conformément à la PIEA, tiennent compte de la qualité du français dans l'évaluation des apprentissages.

## 5.7 Les étudiants

- 5.7.1 Les étudiants doivent utiliser correctement la langue française orale et écrite dans les communications, les travaux et les examens produits au cours de leur formation au Cégep. C'est de façon constante et dans chacun de leurs cours et de leurs activités qu'ils doivent développer leurs aptitudes à utiliser la langue française comme outil de communication scientifique, technique et culturelle.

---

<sup>1</sup> Dans le cas de la formation continue, ces responsabilités incombent au Service de la formation continue.

<sup>2</sup> Dans les cas des cours donnés dans une autre langue que le français, le plan de cours, le matériel pédagogique et les évaluations sont écrits dans la langue d'enseignement du cours.

## 5.8 Les membres du personnel

- 5.8.1 L'employé doit posséder les compétences nécessaires à la communication écrite et verbale exigée par l'exercice de ses fonctions. À défaut de posséder ces compétences, il doit les acquérir.
- 5.8.2 Tout employé est responsable de la qualité linguistique des textes qu'il produit dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

## 6. Moyens

- 6.1 La Direction générale encourage la tenue d'activités visant à promouvoir, dans l'institution et dans la communauté environnante, la valorisation de la langue française, en fonction du plan d'action énoncé par la Ministre.
- 6.2 La Direction générale encourage l'utilisation d'outils (logiciels, didacticiels, dictionnaires) nécessaires à la prise en charge des responsabilités en matière de valorisation de la langue française.
- 6.3 La Direction des études soutient le développement, l'expérimentation et la diffusion de méthodes pédagogiques qui mettent l'accent sur la lecture, l'écriture et la communication orale.
- 6.4 Le Direction des études met à la disposition des étudiants un service d'aide en français écrit.

## 7. Mise en œuvre et révision

- 7.1 La Politique entre en vigueur dès son adoption par le Conseil d'administration.
- 7.2 La Politique sera diffusée auprès de tous les étudiants et de tous les membres du personnel.
- 7.3 Le Cégep met sa Politique à jour tous les cinq ans. Les critères retenus pour cette autoévaluation sont :
  - 7.3.1 La conformité de la Politique en regard des dispositions de la *Charte de la langue française*.
  - 7.3.2 L'efficacité de la Politique pour garantir la valorisation de la langue française et la qualité des communications dans le Cégep.
  - 7.3.3 L'atteinte des objectifs de la Politique à travers les différentes politiques institutionnelles.
  - 7.3.4 La concordance entre les plans de travail et la Politique.